

**L'An DEUX MIL DIX SEPT,  
le Quinze FEVRIER  
à vingt heures trente,**

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.**

**Présents : Mmes RIBES Monique - DOMERGUE Christine - Mrs PERRIN Raymond - DEJOB Xavier - CROZET Guy - GUILLOT Jacqueline**

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents excusés : GEORGES Jean François - VACHERON Maryline**

**Absents : CLAVARON Patrice - MEILLAND René**

**Secrétaire de séance : GUILLOT Jacqueline**

*14- 01 février -2017*

*Objet : Opération d'aménagement du bourg : travaux de réseaux et de voirie*

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'opération d'aménagement du bourg de la commune de Saint Marcel d'Urfé et le groupement de commandes constitué pour la réalisation des travaux sur réseaux secs et humides et de voirie, entre le SIEL, la commune de Saint Marcel d'Urfé, la Communauté de communes du Pays d'Urfé et le Syndicat des eaux de la Bombarde.

Il informe les membres du Conseil de la procédure d'appel d'offres – procédure adaptée- en 2 lots séparés lancé le 20 décembre 2016, afin de recueillir différentes propositions de prix pour la réalisation de cette opération

Une commission composée de différents représentants des collectivités cités ci-dessus s'est réunie avec le Cabinet d'études Réalités, Maître d'œuvre pour analyser l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Lot 1 : Réseaux
- *Entreprise retenue : SADE/ Eiffage*

**Mandataire :**

**SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique**

**Centre de Travaux de la Loire**

**Lieu dit « LA RAMA » – 42 840 MONTAGNY**

**Cotraitant :**

**EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Etablissement Loire Auvergne**  
81, Chemin Moulin Tampon – **42 120 PERREUX**

- *Montant du marché : 183 034.87 €*

- Lot 2 : Voirie

- *Entreprise retenue : Eiffage*

**EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Etablissement Loire Auvergne**  
81, Chemin Moulin Tampon – **42 120 PERREUX**

- *Montant du marché : 170 813.19 €*

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les 2 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 ) relatif à l'opération d'aménagement du bourg : réalisation des travaux sur réseaux secs et humides et de voirie conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
  - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

**15- 02 FEV -2017**

□ *Objet : Aménagement du Bourg : Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention précisant les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune.

Oui cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** le contenu de la convention
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**COMMUNE DE ST MARCEL D'URFE**

**AMENAGEMENT DU BOURG**

**CONVENTION**

**ENTRE**

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé, représentée par son Président, Monsieur Daniel PEROTTI dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

d'une part,

ET

La Commune de ST MARCEL D'URFE représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par une délibération de la Conseil Municipal du 15 février 2017,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Saint Marcel d'Urfé souhaite réaliser un aménagement global de son bourg. La Communauté de Communes est associée à cette opération pour la réfection des voiries communautaires du bourg. La réalisation de ces travaux supplémentaires intervient à la demande expresse de la Commune de ST MARCEL D'URFE.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes de ces travaux.

**ARTICLE 2 – EXECUTION DES TRAVAUX**

La Communauté de Communes est Maître d'Ouvrage des travaux supplémentaires inscrits en section d'investissement au budget général 2017. L'estimation prévisionnelle de l'opération se décompose comme suit :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 3 800 € HT
- coordination SPS : 9% du coût de la prestation.
- Travaux : 78 791.70 € HT

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La participation de la Commune consistera en une prise en charge, par fonds de concours versé à la Communauté de Communes, à concurrence de 100 % du coût HT de l'opération, sur la base d'une estimation HT précitée.

En cas d'augmentation la Communauté de Communes, en qualité de maître d'ouvrage, sollicitera l'avis préalable du co-contractant.

Compte tenu de la réglementation liée au fonds de compensation de la T.V.A. et des délais de recouvrement de celle-ci, la Communauté de Communes en assurera le préfinancement.

Le cas échéant, les montants correspondants aux subventions obtenues pour cette opération seront reversés à la Commune par la Communauté de Communes dès leurs encaissements. Ce reversement sera plafonné à concurrence du montant versé initialement par la commune.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté de communes au profit de la commune dans la présente convention est susceptible d'évoluer et sera calculé sur la base du coût réel HT des travaux.

#### **ARTICLE 4 – REGLEMENT DE LA DEPENSE**

Un versement correspondant à 100 % du montant de la participation de la commune sera versé à la Communauté de Communes, au démarrage des travaux (lancement de l'ordre de service de démarrage du marché de travaux).

#### **ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de sa notification et s'achèvera à la date de signature du décompte général et définitif du marché de travaux par la PSM (personne signataire du marché).

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

La Communauté de Communes demeure seule responsable de la réalisation des travaux pendant et après l'exécution.

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

#### **ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Saint Just en Chevalet , le

Le Président de la  
Communauté de Communes

Le Maire  
de ST MARCEL D'URFE

16- 03 FEV -2017

*Cette délibération reprend et complète celle du 21 novembre 2016 : 49 02 NOV 2016  
même objet*

*Objet : Salle des fêtes : travaux d'accessibilité et choix des artisans*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'effectuer des travaux d'accessibilité de la salle des fêtes communale.

A cette fin, différentes propositions de prix ont été recueillies pour la réalisation de ce projet.

La commission bâtiment a analysé les offres. Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de la commission et propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes

- Toilettes :

- Démolition - Maçonnerie- Carrelage – faïences : Entreprise Jacquet Noirétable : 5 576.55 € HT

- Plomberie Sanitaires : 2705.00€ HT

- Estrade :

- Menuiseries Intérieures Bois : Entreprise Meilland Sylvain, Saint Martin la Sauveté : 4645.00€ HT

- Cuisine

-Achat du four : Maison Patay : 2280.00 € HT

- Signalétique

CATALOGUE Signaux : 273.50€ HT

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve ces différentes attributions et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer les bons de commande et affirme que le financement sera prévu au BP 2017

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

Objet des délibérations	
<u>14- 01 février -2017</u>	<i>Objet : Opération d'aménagement du bourg : travaux de réseaux et de voirie</i>
<u>15- 02 FEV -2017</u>	<i>Objet : Aménagement du Bourg : Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune</i>
<u>16- 03 FEV -2017</u>	<i>Objet : Salle des fêtes : travaux d'accessibilité et choix des artisans</i>

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	<b>Absent</b>	
DOMERGUE CHRISTINE		
VACHERON MARYLINE	<b>Absente</b>	
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE	<b>Absent</b>	
CLAVARON PATRICE	<b>Absent</b>	
DEJOB XAVIER		

